



LE RAINCY

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 AVRIL 2009.

Présents : Mr RAOULT, Mme GIZARD, Mr BODIN, Mme PLOUVIER, Mr THIRY, Mme PORTAL, Mr SALLE, Mme LÉTANG et Mr FICHERA - Maires Adjoints - Mr DESPERT, Mme CREACH, Mrs OURNAC, BENOURI, Mmes GERLACH, RAKOVSKY, Mr PERNA, Mme LE VAILLANT, Mrs AMSELLEM, TOMASINA, FAUVETTE, Mr HAMMEL, Mme HOTTOT et Mr LAPIDUS - Conseillers Municipaux.

Absents : Mr LARROQUE (pouvoir à Mme LÉTANG), Mme BENOIST-PELLERIN (pouvoir à Mr BODIN), Mme LEVY (pouvoir à Mr RAOULT), Mme SZLACHTER (pouvoir à Mme GIZARD), Mme BAGNOU (pouvoir à Mme PLOUVIER), Mmes LOPEZ, GABEL, Mr CACACE, Mme DEJIEUX, Mr GENESTIER.

Conformément à l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur FAUVETTE est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire propose d'ajouter à l'Ordre du jour le point suivant :

- Vote d'une subvention exceptionnelle au Secours Catholique, au profit des sinistrés de la région d'Aquila en Italie.

Ce point sera abordé à la fin de l'Ordre du jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ APPROUVE LA MODIFICATION APPORTÉE À L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE.

Monsieur Le Maire indique ensuite que conformément au Règlement Intérieur du Conseil Municipal adopté par Délibération N° 2008.05.01 en date du 26 Mai 2008, il répondra aux questions du Groupe « Le Raincy à Venir » en fin de séance. Il précise toutefois que le Règlement Intérieur fixe à 3, le nombre de questions par séance, le Groupe « Le Raincy à Venir » en a posé 9. Ce soir, Monsieur Le Maire répondra à ces 9 questions et il demande au Groupe de respecter le Règlement Intérieur.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU MAIRE ET EXÉCUTOIRES A CE JOUR (ARTICLE L2122-22 DU C.G.C.T.)

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu des décisions prises dans le cadre de sa délégation selon l'Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATES	SERVICES	N°	NATURE	OBJETS	COUTS (TTC)
3/02/2009	Culturel	09.001	Attribution de prix	au lauréat du concours de la carte de vœux de l'année 2009	150.00 €
3/02/2009	Techniques	09.002	Convention tripartite	Ville/Edinord/PSL pour le traitement des déchets verts collectés sur le territoire communal	15.57 € / m ³
18/03/2009	Urbanisme	09.003	Paiement des honoraires	de l'agence DIB, suite à la préemption du 12bis, boulevard de l'Ouest	8 000.00 €
18/03/2009	Urbanisme	09.004	Paiement des honoraires	de l'agence IMMO 5, suite à la préemption du lot 4 au 113 avenue de la Résistance	8 000.00 €

DATES	SERVICES	N°	NATURE	OBJETS	COUTS (TTC)
18/03/2009	Urbanisme	09.005	Paiement des honoraires	de l'agence CAUMARTIN, suite à la préemption des lots 12 et 13 au 113 avenue de la Résistance	9 000.00 €
18/03/2009	Urbanisme	09.006	Paiement des honoraires	de l'agence SYLMA 2000 suite à la préemption du 4ter, allée Victor Hugo	11 000.00 €
19/03/2009	Sports	09.007	Convention	de mise à disposition de bouteilles de chlore pour la piscine municipale	667.37 €
19/03/2009	Personnel	09.010	Convention	avec la DDJS pour la révision du certificat d'aptitude d'un maître nageur	173.52 €
19/03/2009	19/03/2009	09.011	Convention	avec l'auto Ecole AC Poids Lourds relative à la formation d'un Agent des Services Techniques au permis poids lourds	2 070.00 €
19/03/2009	Finances	09.012	Création d'une régie	de recettes au Service Culturel, destinée à la billetterie des spectacles donnés sur la Ville	/
19/03/2009	Police Municipale	09.017	Contrat	avec la société AGELID concernant le renouvellement de la maintenance du logiciel « LOGIPOL ».	471.22 €
1/04/2009	Jeunesse	09.020	Convention	avec ADAG LOISIRS concernant l'accueil gratuit des enfants des Centres de Loisirs du Raincy à la base d'activités de Champs sur Marne	/
2/04/2009	Culturel	09.021	Attribution de prix	au lauréat du concours organisé à l'occasion du 59 ^{ème} Salon du Groupe des Beaux Arts	150.00 €
3/04/2009	Personnel	09.022	Convention	avec l'organisme UDPS 75 concernant la formation au 1 ^{er} secours en équipe de 8 éducateurs sportifs.	715.00 €

Ces Décisions ont été transmises au Contrôle de Légalité du représentant de l'État dans le Département.

RATIFICATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 JANVIER 2009

Aucune remarque n'a été signalée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, RATIFIE LE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 JANVIER 2009.

1.1 APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 1^{ER} DE LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2009, CODIFIÉE À L'ARTICLE L 1615-6 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, POUR LE VERSEMENT ANTICIPÉ DES ATTRIBUTIONS DU FCTVA, AU TITRE DES DEPENSES RÉALISÉES EN 2008.

Monsieur Le Maire présente ce point et remercie Monsieur BODIN, Maire-Adjoint chargé des Finances et Grands Projets, pour la préparation de cette présentation.

Dans le cadre du Plan de Relance de l'économie, prévu dans la loi de Finances rectificative pour 2009, il est précisé que les Collectivités Territoriales, bénéficiaires du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA), peuvent bénéficier de la réduction du délai de versement (N+1 au lieu de N + 2) du FCTVA à compter de l'année 2009.

Afin de bénéficier de cette condition, les Collectivités Territoriales doivent respecter certaines conditions :

1 - s'engager avant le 15 avril 2009 et, après autorisation de leur Assemblée Délibérante, par Convention conclue avec le Représentant de l'Etat dans le Département ;

2 - augmenter en 2009 leurs dépenses réelles d'équipement par rapport à la moyenne des dépenses réelles d'équipement de 2004, 2005, 2006, 2007. (Une augmentation même d'un euro est suffisante).

En conclusion si les conditions 1 & 2 sont remplies, à compter de 2009. Les dépenses éligibles à prendre en considération seront celles afférentes à l'exercice précédent, et pour ces bénéficiaires, les dépenses réelles d'investissement éligibles de 2007 s'ajoutent à celles afférentes à l'exercice 2008 pour le calcul des attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée.

Il est précisé que les collectivités qui ne se sont pas engagées à augmenter leur investissement sur l'année 2009, continueront à percevoir le FCTVA avec deux ans de décalage et ne pourront plus bénéficier du versement avec un an de décalage car l'engagement nécessaire pour bénéficier du versement anticipé d'un an du FCTVA ne porte que sur l'année 2009.

La présente Délibération a pour objet d'autoriser Monsieur Le Maire à signer une convention avec le représentant de l'Etat pour l'application du dispositif mis en place pour le FCTVA, avant la date butoir du 15 avril.

CONSIDÉRANT que le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L 1615-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

CONSIDÉRANT que cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services préfectoraux constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Monsieur Le Maire précise ensuite qu'au début de cette semaine, il y avait 2 570 Conventions qui ont été signées à travers le pays ; 3 Régions ; 13 Départements dont la Seine-Saint-Denis. Au total, cela représente un montant prévisionnel d'investissement de 3 milliards d'Euros alors que le Gouvernement avait prévu seulement 2 milliards. En Seine-Saint-Denis, sur les 40 communes, 15 villes ont signé cette Convention, toutes couleurs politiques confondues : Bagnolet, Bobigny, Coubron, Drancy, Epinay, Le Bourget, Le Blanc Mesnil, Livry Gargan, Noisy le Sec, Pavillons sous Bois, Pierrefitte sur Seine, Rosny sous Bois, Stains, Villemomble et Villetaneuse.

L'application de cette mesure rapporterait à la Ville, sur l'exercice budgétaire 2009 (Ville et Assainissement), 1 872 703 € se décomposant comme suit :

Au titre de l'exercice 2007 :

<i>Budget Ville</i>	<i>918 661 €</i>
<i>Budget Assainissement</i>	<i>176 749 €</i>
<i>Total</i>	<i>1 095 410 €</i>

Au titre de l'exercice 2008 :

<i>Budget Ville</i>	<i>623 736 €</i>
<i>Budget Assainissement</i>	<i>153 555 €</i>
<i>Total</i>	<i>777 293 €</i>

Le remboursement concernant l'année 2008 interviendrait avant le 30 Juin prochain et celui de l'année 2007, au plus tard, le 1^{er} Décembre 2009. Donc, il ne s'agit pas d'argent supplémentaire mais d'argent versé plus tôt.

Monsieur LAPIDUS souhaite faire confirmer qu'en ce qui concerne l'exercice 2007, il n'y a rien de changé (n + 2) et que le gain pour la Ville porte seulement sur 2008.

Monsieur Le Maire lui précise qu'il n'y a pas de gain, qu'il s'agit d'une recette anticipée qui va servir à couvrir les investissements importants d'ores et déjà lancés pour l'Espace Sports Associations Jeunesse puisque la vente du terrain de la Maison des Jeunes n'est pas encore conclue, l'acheteur s'étant désisté. Cette somme de 1 800 000 € va être très utile à la Ville du Raincy en lui permettant de moins recourir à l'emprunt.

Au niveau de l'Assemblée Nationale, Monsieur Le Maire souligne que ce sujet a été voté de manière plutôt consensuelle puisqu'il y a eu seulement un désaccord avec le Groupe Socialiste sur les années prises en compte mais c'est un des points sur lesquels il n'y a pas eu d'opposition, une fois n'est pas coutume.

Monsieur Le Maire s'étonne que toutes les Villes ne signent pas ces Conventions ; par exemple, Clichy sous Bois ne l'a pas signé alors que c'est une Ville qui réalise beaucoup d'investissements. Il pense que cette mesure devrait être pérennisée dans le cadre du Plan de Relance.

VU la Loi N°2009-122 du 4 Février 2009, dit Loi de Finances rectificatives pour 2009,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1615-6,
 VU l'avis de la Commission des Finances, réunie le Mardi 7 avril 2009,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 4 398 499 € ;

CONSTATE qu'il est prévu au budget primitif 2009 de la ville du Raincy la somme de 6 955 310 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 58,13 % par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat ;

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la Ville du Raincy s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

DIT que le montant global de 1 872 703 € relatif au versement du FCTVA pour les exercices 2007 et 2008 sera constaté aux recettes des Budgets Ville et Assainissement de 2009.

1.2 REVALORISATION DES TARIFS DES ANIMATIONS COMMERCIALES.

Monsieur FICHERA, Maire-Adjoint chargé du Commerce, de l'Artisanat et du Développement Économique, expose les motivations de ce projet de Délibération.

Chaque année, le Conseil Municipal procède à l'actualisation de l'ensemble des tarifs des prestations des différents services municipaux.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser une revalorisation des tarifs des animations à caractère commercial, applicable à partir du 1^{er} Avril 2009.

BROCANTE DE PRINTEMPS		
	Tarifs 2008/2009	Tarifs 2009/2010
Exposants raincéens	2 mètres : 22.00 € 4 mètres : 44.10 €	2 mètres : 23.00 €
Exposants extérieurs à la commune	2 mètres : 26.40 € 4 mètres : 53.00 €	2 mètres : 28.00 €
Employés municipaux	2 mètres : 10.00 € 4 mètres : 19.80 €	2 mètres : 10.50 €
Associations raincéennes	gratuité	gratuité

BRADERIE DE LA RESISTANCE		
	Tarifs 2008/2009	Tarifs 2009/2010
Commerçants raincéens	gratuité	mètre linéaire : 7.00 €
Commerçants extérieurs à la Ville	mètre linéaire : 13.20 €	mètre linéaire : 14.00 €

ANIMATIONS DE NOËL (forfait week-end)		
	Tarifs 2008/2009	Tarifs 2009/2010
Commerçants	2 mètres : 110.20 € 4 mètres : 165.40 €	Location d'un chalet : 115.71 € le week-end
Particuliers et associations	2 mètres : 22.00 € 4 mètres : 66.00 €	Location d'un chalet : 115.71 € le week-end
Associations caritatives raincéennes	gratuité	gratuité

Monsieur FICHERA précise qu'à partir de cette année, en ce qui concerne la Braderie de Printemps et la Braderie d'automne, la Ville n'offrira plus la possibilité de louer plus de 2 mètres linéaires par personne. Pour ce qui est des animations de Noël, la location au mètre linéaire est supprimée puisque les animations se déroulent à l'intérieur de chalets que la Ville met en location.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 25 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS
(Groupe Le Raincy à Venir) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

AUTORISE Monsieur Le Maire à procéder à une revalorisation des tarifs des animations à caractère commercial, comme suit :

BROCANTE DE PRINTEMPS	
	Tarifs 2009/2010
Exposants raincéens	2 mètres : 23.00 €
Exposants extérieurs à la commune	2 mètres : 28.00 €
Employés municipaux	2 mètres : 10.50 €
Associations raincéennes	gratuité

BRADERIE DE LA RESISTANCE	
	Tarifs 2009/2010
Commerçants raincéens	mètre linéaire : 7.00 €
Commerçants extérieurs à la Ville	mètre linéaire : 14.00 €

ANIMATIONS DE NOËL (forfait week-end)	
	Tarifs 2009/2010
Commerçants	Location d'un chalet : 115.71 € le week-end
Particuliers et associations	Location d'un chalet : 115.71 € le week-end
Associations caritatives raincéennes	gratuité

DIT que ces tarifs sont applicables dès le 1^{er} Avril 2009 et que les recettes inhérentes à cette Délibération seront constatées au Budget Communal.

1.3 VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SECOURS CATHOLIQUE, AU PROFIT DES SINISTRÉS DE LA RÉGION D'AQUILA EN ITALIE.

Monsieur Le Maire présente ce projet de Délibération.

Un puissant séisme a ébranlé le centre de l'Italie dans la nuit du 5 au 6 avril, faisant de nombreux morts et provoquant l'effondrement d'habitations. Les sans-abri se comptent par milliers. Le bilan s'aggrave de jour en jour.

Le Maire a immédiatement adressé un message de solidarité à son homologue de notre Ville jumelée de Clusone ainsi qu'au Maire d'Aquila.

A la suite des dégâts très importants provoqués, un vaste mouvement de solidarité s'est développé pour apporter aide et réconfort aux sinistrés et sans-abri.

Afin de faire face aux besoins vitaux de première urgence, le Secours Catholique a lancé un appel à la générosité publique par un communiqué de presse en date du 7 Avril 2009.

CONSIDÉRANT que devant une telle catastrophe dans notre voisinage européen, la Ville du Raincy souhaite apporter son aide,

CONSIDÉRANT le mouvement de solidarité auquel la Ville du Raincy souhaite s'associer et en raison de son amitié avec l'Italie, concrétisée par notre jumelage avec la Ville de Clusone

CONSIDÉRANT qu'à titre exceptionnel il peut être accordé une subvention de 1 500,00 € au Secours Catholique, au profit des sinistrés de la région de l'Aquila en Italie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACCORDE une subvention exceptionnelle 1 500,00 € au Secours Catholique, au profit des sinistrés de la région de l'Aquila en Italie,

DIT que la dépense sera prélevée sur le Budget Communal, du chapitre 022 Dépenses Imprévues vers le compte 6745 du chapitre 67 – Charges exceptionnelles.

QUESTIONS DU GROUPE « LE RAINCY À VENIR »

Monsieur Le Maire explique la méthode avec laquelle il va répondre aux questions du Groupe « Le Raincy à Venir » : lecture de la 1^{ère} série de questions puis éléments de réponse et ainsi de suite pour chacun des groupes de questions.

Premier groupe de question :

Concernant la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité créée par Délibération du 7 Avril 2008, pouvez-vous nous préciser :

- combien de fois cette Commission s'est réunie depuis cette date ?
- si elle a, d'ores et déjà, effectué l'étape 1 (inventaire concernant la commune, de l'accessibilité actuelle aux bâtiments publics et à la voirie pour toutes les formes de handicap) et, si non, comment et à quelle échéance elle envisage d'effectuer ce diagnostic ?
- si elle a, d'ores et déjà, effectué l'étape 2 (analyse et mesure des écarts, priorisation des chantiers à mettre en œuvre et, dans ce cas, où peuvent être consultés ces documents) et, si non, comment et à quelle échéance elle envisage d'effectuer cette étape ?
- quels seront les chantiers prioritaires en matière d'accessibilité pour l'année 2009 ? Quelles mesures d'application de la Loi sont-elles prévues, notamment dans les projets de réfection de voirie déjà programmée : boulevard du Midi, allée Chatrian, allée de Gagny... ?
- De façon plus générale, comment comptez-vous planifier la mise en œuvre de la Loi du 11 Février 2005, votée à l'unanimité par l'Assemblée Nationale, sous votre Vice-Présidence, qui impose à toutes les communes d'avoir rendu accessibles à toutes les formes de handicap, tous les espaces et bâtiments publics de la ville et tous ses itinéraires importants, dans un peu moins de 2 100 jours, compte tenu de la somme de travaux et des incidences budgétaires que cela implique ?

Nous souhaiterions éviter que sur cette Loi, plus consensuelle encore que la Loi SRU, notre commune ne se trouve confrontée dans quelques années à de nouveaux constats de carence pour non application...

Éléments de réponse :

La Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité, créée par la Délibération N°2008.04.05 en date du 7 Avril 2008, est compétente en matière de contrôle de la mise en œuvre de la réglementation des établissements recevant le public (ERP) et d'immeubles de grande hauteur (IGH), et des commissions d'accessibilité des ERP neufs, instituées par le décret N°78-109 du 1^{er} février 1978 en application de la Loi d'orientation en faveur des personnes handicapées du 30 juin 1975.

La Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité visite les établissements recevant du public (communaux et privés), selon un calendrier établi en fonction de la catégorie et du type de l'établissement, eux-mêmes fixés par le Code de la Construction. Par exemple, le Centre de Loisirs est classé en catégorie « R » de type « 4^{ème} ». La périodicité des visites pour ce genre d'établissement est de 5 ans.

A l'issue de ces visites, la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité donne des avis à l'autorité investie du pouvoir de police administrative dans les domaines suivants :

- La sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- Les dérogations à certaines règles de prévention d'incendie et d'évacuation des lieux de travail ;
- La protection des forêts contre les risques d'incendie ;
- L'homologation des enceintes destinées à recevoir certaines manifestations sportives ;
- La sécurité des infrastructures et systèmes de transport.
- la Prévention et la réduction des risques de sécurité publique afin de faciliter les missions des services de police, de gendarmerie et de secours dans le cadre d'opérations d'aménagement ou de la création d'Établissements recevant du public de grande importance.

La Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du Raincy est composée des Membres suivants :

- Monsieur SALLE, Maire-Adjoint, Délégué Titulaire,

- Monsieur THIRY, Maire-Adjoint, Délégué Suppléant,
- Monsieur CHAPON, Lieutenant de la 14^{ème} Compagnie des Sapeurs Pompiers de Paris,
- Monsieur LEGUEN, Commissaire de Police (ou son représentant),
- un représentant du Laboratoire Central de la Préfecture de Police de Paris,
- un représentant de la Direction Départementale de l'Équipement,
- Monsieur LETELLIER, responsable bâtiments des Services Techniques municipaux.

Depuis le mois de Mars 2008, la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité a procédé aux visites suivantes :

- le 30 Avril : Sous-Préfecture,
- le 30 Aout : Centre Culturel Thierry Le Luron,
- le 15 Mai : la Synagogue,
- le 6 Octobre : IMP Le Nid,
- le 16 Octobre : Ecole de Conduite située 5, avenue de la Résistance,
- le 13 Octobre : Ecole élémentaire Thiers,
- le 18 Octobre : Lycée A. Schweitzer,
- le 15 Décembre : Ecole Merkaz Hatorah.

Pour ce qui est de l'accessibilité aux personnes handicapées sur le territoire communal, une Commission avait effectivement été créée sous le précédent mandat, par Délibération N° 2007.02.04 en date du 12 Février 2007.

Cette Commission était composée :

- des Elus de la Ville du Raincy, membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité (Messieurs Sulpis et Bodin),
- des membres du CCAS ayant vocation à travailler avec les personnes handicapées,
- des représentants des transports publics,
- des Responsables de Services Municipaux ouverts au public,
- des représentants d'autres Administrations et Services Publics locaux,
- des représentants d'Associations locales d'usagers des Services Publics,
- des représentants d'Associations locales des personnes handicapées.

Elle s'est réunie à 2 reprises.

Un premier inventaire relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics a été réalisé en collaboration avec l'Association ECTI (document qui sera adressé à Monsieur Hammel). Ce rapport, traitant essentiellement de la voirie et des espaces publics, est consultable à la Direction des Services Techniques.

Cette dernière Commission n'a pas été renouvelée depuis les élections municipales de 2008 puisque la Ville doit déjà mettre en œuvre les prescriptions du rapport précité, sur les espaces publics et la voirie.

Toutefois, en ce qui concerne l'application de la Loi du 11 Février 2005 dans les projets de réfection de voirie, déjà programmés, il est prévu pour les travaux de l'allée Chatrian, notamment :

- l'abaissement des bordures de trottoirs,
- des bandes, potelets et bornes présentant des surfaces podotactiles (encore appelées bande d'éveil de vigilance). C' est une surface présentant une texture que les piétons atteints d'une déficience visuelle peuvent reconnaître au toucher (par les pieds, au travers des chaussures, ou à la canne blanche), et dont on recouvre le sol de certains lieux publics pour signaler un danger : un obstacle, la sortie d'une zone sécurisée (principalement sur les trottoirs à l'entrée des passages piétons, et au bord des quais de voies ferrées), un changement de niveau (le bord du trottoir, une ou plusieurs marches d'escalier), etc.

Ces dispositifs seront désormais intégrés à tous les projets de réhabilitation de voirie dans le respect de la Loi précitée qui les rend obligatoires pour 2015.

Deuxième groupe de questions :

Par Délibération du 05/09/2007, a été créé un périmètre d'études Allées de Gagny/Clémencet/Victor Hugo et Frion et par Délibération du 07/04/2008 a été créé un périmètre d'études au début de l'Allée du Télégraphe, pouvez-vous nous préciser :

- o quelles ont été les études menées sur ces périmètres ?
- o quelle est la vision de la Municipalité pour ces périmètres et quels sont ses projets pour ce qui les concerne ?

- o plus largement, que pouvez vous nous dire aujourd'hui sur les perspectives d'évolution de la zone de la gare, compte tenu notamment de la teneur de votre question écrite 44325, Ministère interrogé : Transports – Ministère attributaire : Transports, publiée au JO le 17/03/2009, concernant les initiatives de SNCF et RFF sur les parcelles leur appartenant entre les voies de l'allée Clémencet ?

Avant de donner les éléments de réponse au Groupe « Le Raincy à Venir » Monsieur Le Maire souhaite faire remarquer que la méthode est quelque peu fastidieuse et qu'à son sens, le travail en Conseil Municipal s'exerce par le dialogue entre la majorité et l'opposition. Un coup de téléphone lui aurait permis d'expliquer tous ces points à Monsieur HAMMEL ; mais Monsieur HAMMEL est un opposant donc il a besoin d'avoir des éléments de réponse pour pouvoir ensuite faire des tracts ou des articles dans Le Raincy Nono. En fonction de cela, Monsieur Le Maire donne ce soir les éléments de réponse, oralement, et connaissant l'honnêteté intellectuelle de Monsieur HAMMEL, il lui fera des réponses écrites à ses questions écrites.

Éléments de réponse :

Concernant les périmètres d'études pris Allées de Gagny/Clémencet/Victor Hugo et Frion (délibération du 05/09/2007), d'une part, et au début de l'Allée du Télégraphe (délibération du 07/04/2008) d'autre part :

Quelles ont été les études menées sur ces périmètres ?

Le Code de l'Urbanisme (article L 111-10) tout comme la loi SRU (article L 132-2) traitant du périmètre d'étude, n'imposent pas d'études particulières à mener sur les secteurs pris en compte. Un périmètre d'études est un périmètre où la Ville peut mener des études sans qu'elles soient obligatoires. C'est également un périmètre sur lequel la Ville a un certain nombre de possibilités ou d'adaptations à des règles d'urbanisme concernant, notamment, l'attribution de permis de construire.

Cependant, la Ville a décidé d'instaurer ces deux périmètres d'études afin d'assurer un développement urbain harmonieux et mesuré de ces deux espaces très convoités par les promoteurs immobiliers. C'est ainsi que la Ville est attentive à l'ensemble des projets présentés par des promoteurs ou investisseurs privés sur ces deux secteurs (par exemple le projet G..... ou le projet C.D.....).

Quelle est la vision de la Municipalité pour ces périmètres et quels sont ses projets pour ce qui les concerne ?

L'objectif de la Ville n'est pas de bloquer les projets présentés à l'intérieur de ces deux périmètres mais bien au contraire d'en assurer :

- leur bonne insertion avec l'environnement, dans le respect de l'urbanisme mesuré raincéen et de la qualité architecturale raincéenne (par exemple si Monsieur C.D... voulait densifier substantiellement le projet de l'allée du Télégraphe, la Municipalité n'y est pas favorable. Si ce même Monsieur C.D... venait un jour présenter au Maire un projet de permis de construire dans lequel, par erreur, il a mis un étage supplémentaire, en totale contradiction des règles du POS ; le périmètre d'études permet, sans bloquer le projet, de reconsidérer le permis de construire) ;
- un développement harmonieux évitant toute dent creuse et sur densification ainsi que raisonner de manière globale (sur plusieurs parcelles) au détriment d'une logique d'investissement (par exemple, pour l'allée V. Hugo, le projet individuel de Monsieur G... qui ne réfléchissant pas à l'ensemble des parcelles, souhaite simplement faire un investissement sur une des parcelles ; le périmètre d'études permet à la Ville de préciser son souhait d'un projet global concernant tout à la fois la partie de l'allée V. Hugo et l'allée Frion).

En conclusion, un périmètre d'études accroît les possibilités d'interventions de la Collectivité afin d'obtenir des projets d'ensemble. Le projet « MARTO », avenue de la Résistance, en est également une bonne illustration.

Le périmètre d'études n'est pas simplement né au Raincy, c'est une disposition législative du Code de l'Urbanisme qui est en application dans des centaines et des centaines de villes.

Monsieur Le Maire fait remarquer qu'il est important, dans l'attitude de l'opposition, de ne pas toujours considérer que le principal objectif est de nuire à Raoult mais de voir que le Code de l'Urbanisme s'applique dans l'ensemble des villes.

Plus largement, que pouvez vous nous dire aujourd'hui sur les perspectives d'évolution de la zone de la gare, compte tenu notamment de la teneur de votre question écrite 44325, Ministère interrogé : Transports – Ministère attributaire : Transports, publiée au JO le 17/03/2009, concernant les initiatives de SNCF et RFF sur les parcelles leur appartenant entre les voies de l'allée Clémencet ?

Une partie du secteur de la gare, actuellement en friche, va en effet muter dans les prochaines années dans la mesure où :

- un nouveau commissariat de Police va voir le jour, prévu pour 2012, derrière la façade du bâtiment de l'ancien chef de gare SNCF. Monsieur Le Maire a d'ailleurs récemment communiqué le double de la lettre de Madame ALLIOT MARIE qui indique que, désormais, tout est calé pour la programmation financière. Le nouveau Préfet va reprendre la méthodologie de son prédécesseur et venir en Sous-Préfecture du Raincy, tous les deux mois, pour suivre l'état d'avancement du projet. Monsieur Le Maire a également obtenu du Préfet qu'un panneau soit installé sur le site pour expliquer qu'il s'agit du projet de Commissariat de Police des villes de Villemomble et du Raincy.
- un parking public d'environ 140 places derrière l'emprise du Commissariat est projeté ;
- de l'activité correspondant à environ 1000 m² de SHON est à l'étude. Sur ce point, Monsieur Le Maire a écouté l'opposition, une fois n'est pas coutume ;
- Monsieur Le Maire ayant écouté les besoins de la Ville où il y a un lycée avec de nombreuses classes préparatoires et une forte demande de logements étudiants, le projet comporte une résidence étudiante d'environ 85 chambres et ces chambres seront comptabilisées dans le quota de logements aidés, dans le cadre de la Loi SRU ;
- un programme immobilier mixte d'environ 70 à 80 logements (dont 25% de logements aidés) est aussi à l'étude pour permettre à RFF de rentabiliser le foncier ;
- une urbanisation de l'emprise restante sur la Commune de Villemomble est également à l'étude.

Monsieur Le Maire fait remarquer à l'opposition que toutes les demandes qui sont faites, bien souvent en disant « Raoult, c'est un réac, il ne construit pas de logements.. » sont pour le moins infondées car au Raincy, actuellement les choses se passent bien, où les logements se construisent, où il n'y a pas de comité de défense pour bloquer les logements aidés, qu'il y en aura désormais 25 % sur tous les projets immobiliers. Entre la Loi SRU/Gayssot qui était stupide et la méthode appliquée sur Le Raincy, il y a d'un côté l'idéologie et, de l'autre côté, le pragmatisme. Quand Madame GIZARD proposera au prochain Conseil Municipal de relancer la Commission Communale d'attribution de logements aidés, tout le monde verra que la Ville donne satisfaction à un nombre de plus en plus important de demandeurs. Faire 50 logements aidés au Raincy pourrait conduire à ce que les personnes en recherche de logement disent qu'elles veulent bien aller à un endroit au détriment d'un autre. C'est ce que la Municipalité du Raincy veut éviter.

Pour compléter son propos, Monsieur Le Maire indique que lors de la prochaine Commission d'Urbanisme, il invitera un représentant de RFF pour qu'il présente le projet tout en rappelant que la Ville n'est pas propriétaire de ces terrains. Le seul point sur lequel la Ville interviendra réside dans la modification du POS qui est nécessaire pour la faisabilité de tous les aspects du projet sur le site. Cette modification est légèrement repoussée en attente du projet RFF.

Troisième groupe de questions :

Vous nous avez indiqué lors du Conseil Municipal du 16 Janvier 2009 que vous aviez intenté un recours en Conseil d'État contre le jugement du 7 Octobre 2008 de la Cour Administrative d'Appel de Versailles, condamnant notre Ville dans l'affaire l'opposant à la société de la Patinoire du Raincy.

Pouvez-vous nous confirmer que le Conseil d'État a explicitement rendu un avis de suspension de l'exécution de cette condamnation et, si oui, à quelle date ?

Éléments de réponse :

Le Cabinet d'Avocats, chargé de défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire, a déposé un recours contre l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Versailles rendu le 7 Octobre 2008.

Ce recours a été régulièrement déposé au secrétariat du contentieux du Conseil d'État, le 22 Décembre 2008 ; il est enregistré sous le N° 323-467.

Un mémoire complémentaire à ce recours a été déposé au secrétariat du contentieux du Conseil d'État, le 18 Mars 2009.

L'arrêt du Conseil d'État n'interviendra pas avant 9 mois à 1 an. La Ville est dans l'attente de la date d'audience.

Monsieur Le Maire revient, une nouvelle fois, sur la méthode qu'il trouve très formelle. Il rappelle que, pour la qualité des débats et en application du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, il est souhaitable de respecter le nombre de 3 questions, ce qui lui permettra de redonner la parole à l'opposition pour commenter ou compléter. Il souligne ensuite que sur un certain nombre de questions posées, un simple appel téléphonique en Mairie lui aurait permis d'y répondre.

Pour ce qui est du secteur de la Gare, ce sera un très beau site et comme ce que dit l'opposition n'est pas toujours stupide, l'implantation de locaux d'activités est une bonne idée qu'il faudra gérer avec RFF.

Monsieur Le Maire est persuadé que tout le monde pourra s'accorder à la réalisation de ce dossier plutôt que pour le freiner. Essayer de préserver les intérêts de la Ville est primordial même pour les Conseillers Municipaux d'opposition puisqu'ils sont aussi contribuables.

La date du prochain Conseil Municipal n'est pas encore fixée en raison de l'attente du projet RFF qui est partie intégrante de la modification du POS.

Monsieur Le Maire donne ensuite la parole à Madame PORTAL qui revient sur le tremblement de terre survenu en Aquila. Elle informe l'Assemblée du décès des neveux de Madame et Monsieur GRAMPA, Raincéens de longue date, et italiens de souche.

Elle remercie Monsieur Le Maire et Monsieur FICHERA d'avoir organisé le versement de la subvention par l'intermédiaire de CARITAS- Secours Catholique, d'une part, et tous les Membres du Conseil Municipal d'avoir voté cette subvention, d'autre part.

Monsieur Le Maire informe ensuite le Conseil Municipal du décès de Monsieur MALLET. Le 8 Avril 2009, son corps a été découvert au 22bis, allée Thiellement ; adresse à laquelle il avait l'habitude d'entreposer, depuis plusieurs années, des matériaux de récupération et divers objets ramassés dans les rues de la Ville.

Ce dossier a été rendu complexe par la superposition de plusieurs éléments :

- *depuis la mort de son propriétaire (8 à 9 ans), la succession de la propriété n'a jamais été établie ;*
- *la Ville ne pouvait pas intervenir à l'intérieur de cette parcelle puisqu'elle n'en est pas propriétaire et qu'il ne s'agit pas d'un bien vacant sans maître ;*
- *la situation de Monsieur MALLET était également compliquée puisqu'il habitait Gagny et était tout à fait solvable. Monsieur Le Maire lui a proposé de monter un dossier de demande de logement aidé et lorsqu'il l'a reçu à ce sujet, il a découvert que ce Monsieur était propriétaire de 3 appartements à Paris et qu'il n'était pas là comme SDF mais qu'il s'agissait d'un mode de vie. En fait, ce serait une sorte de maladie mentale atteignant les personnes âgées qui les pousse à récupérer des objets divers un peu partout pour ensuite les conserver.*
- *Pendant plusieurs mois, le Maire a réclamé au Tribunal, l'autorisation d'intervenir sur place et le jour où tout était enfin calé avec les différents intervenants (Police, DDASS, huissier, etc...), lorsque la porte a été ouverte, on a découvert le corps sans vie de Monsieur MALLET.*

Une enquête de Police est en cours mais Monsieur Le Maire a communiqué, par courriers au Sous-Préfet et au Tribunal d'Instance du Raincy, la date butoir du 1^{er} Juin 2009. A cette date, il fera nettoyer la parcelle.

Monsieur Le Maire souligne enfin que, malheureusement, il ne s'agit pas de la seule situation marginale dans la ville, d'autres toutefois moins grave, sont connues.

Fin de la séance à 22 h 10.

Éric RAOULT
Ancien Ministre
Maire du Raincy
Député de la Seine-Saint-Denis